



214

AFFICHÉ
17 MAI 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-081

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour NATIVI BTP, chemin de la Soite, cimetière des plans, à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande présentée en date du 11/05/2023, par l'entreprise NATIVI BTP, 19 avenue de Grasse 06800 Cagnes sur mer, représentée par M. Eric GERARD, tél 0489228479/0623215406, mail : e.gerard@nativibtp.fr, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de terrassement pour caveaux au cimetière des plans, chemin de la Soite 06510 Carros, à compter du 22 mai au 2 juin 2023 de 7h30 à 17h,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation et de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules de l'entreprise, d'une benne, d'un camion grue et d'un camion de livraison des caveaux, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers du cimetière notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 22 mai au 6 juin 2023 de 7h30 à 17h tous les jours sauf le week-end, le stationnement et l'accès au public sont interdits au carré B et devant l'entrée carré C, emplacement prévu pour les véhicules de l'entreprise NATIVI BTP et une benne, et matérialisé par des panneaux ; pour des travaux de terrassement pour caveaux au cimetière des plans, chemin de la Soite 06510 Carros.

ARTICLE 2 – les emplacements seront rendus aux usagers chaque jour à 17h30 le soir jusqu'à 7h le matin

ARTICLE 3 – Le 30 mai 2023 de 7h30 à 17h, le stationnement est interdit au carré A et devant l'entrée principale du cimetière, emplacement prévu pour le camion grue et le camion de livraison des caveaux : *attention survol dangereux.*

ARTICLE 4 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la métropole Nice Côte d'Azur, 72 heures auparavant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, le service des espaces verts de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 15 mai 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Hôtel de ville - 2 rue de l'Eusière - 06510 Carros | Alpes-Maritimes
Téléphone 04 92 08 44 70 | Télécopie 04 93 08 75 23 | mairie@ville-carros.fr

Yannick BERNARD

Pour le Maire empêché
Marie-Blanche ALPHAND
Directrice Générale des Services
www.ville-carros.fr